

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4033**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) des transports de personnes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311n Etudes et projets d'organisation de transit de biens ou de personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans le respect de la réglementation et de la politique de ressources humaines de l'entreprise, le (la) technicien (ne) supérieur (e) des transports de personnes élabore des solutions pour la construction des réseaux de transports urbains ou interurbains et pilote tout ou partie des activités de transports de personnes afin de garantir les niveaux de productivité et de service visés.

A partir d'une demande de prestation de transport, le (la) technicien (ne) supérieur (e) des transports de personnes évalue les besoins en conducteurs et en matériels nécessaires au bon fonctionnement des lignes et réseaux. Il (elle) dimensionne et planifie les moyens humains et matériels. Il (elle) étudie la rentabilité des opérations de transports. Il (elle) formalise par écrit et argumente des solutions de transport dans le cadre d'appui au service commercial.

Le (la) technicien (ne) supérieur (e) des transports de personnes assure le suivi des opérations et remédie aux aléas de l'exploitation en réajustant en temps réel les moyens humains et matériels. Il (elle) analyse et enregistre les dysfonctionnements en respectant les procédures de l'entreprise. Il (elle) contrôle et analyse les documents et données d'exploitation. Il (elle) traite les données relatives à la préparation de la paie des conducteurs. Il (elle) anime et encadre les équipes de conducteurs.

Il (elle) prend en compte et s'assure du respect de la réglementation sociale européenne. Il (elle) veille à optimiser le rapport coût qualité de service des prestations.

Sous l'autorité du responsable d'exploitation, du responsable études et méthodes ou du directeur de réseau, le (la) technicien (ne) supérieur (e) des transports de personnes est en contact permanent avec les conducteurs. Il (elle) est aussi en relation avec les clients ou les autorités organisatrices, les personnels de maintenance des véhicules, les confrères et d'autres interlocuteurs internes et externes à l'entreprise.

Le (la) technicien (ne) supérieur (e) des transports de personnes exerce son emploi au sein d'entreprises d'exploitation de transport routier de personnes, son activité peut varier selon la taille et le type de transport, collectif urbain ou interurbain, scolaire, touristique, occasionnel. L'emploi est sédentaire et s'exerce au sein d'un service exploitation ou études et méthodes. Il peut occasionner des déplacements sur les secteurs géographiques desservis. Les horaires, aménageables selon le type d'activités de l'entreprise, peuvent être décalés et inclure des contraintes.

1. Organiser et planifier les moyens techniques et humains permettant le transport routier de personnes

Construire le graphisme répondant à la demande du client.

Déterminer l'habillage des services des conducteurs.

Planifier les moyens humains et matériels.

Etudier la rentabilité d'une prestation de transport.

Argumenter une solution de transport.

2. Coordonner et piloter les opérations de transport routier de personnes

Remédier aux aléas et assurer le suivi de l'activité.

Contrôler et analyser les documents et données d'exploitation.

Traiter les données relatives à la paie des conducteurs.

Animer et encadrer une équipe de conducteurs.

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Communiquer au quotidien au sein d'une structure d'exploitation des transports de personnes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

Entreprises d'exploitation de transport routier de personnes, transport collectif urbain ou interurbain, scolaire, touristique, occasionnel.

Technicien (ne) d'exploitation de lignes - technicien (ne) d'exploitation transport routier de personnes - agent d'exploitation - coordinateur d'exploitation - agent de planning - responsable planification - chargé (e) méthodes - technicien (ne) méthodes ; - technicien (ne) études et méthodes - régulateur réseau transport routier de personnes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4202 : Direction d'exploitation des transports routiers de personnes

N4204 : Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4033 - Organiser et planifier les moyens techniques et humains permettant le transport routier de personnes	Construire le graphissage répondant à la demande du client. Déterminer l'habillage des services des conducteurs. Planifier les moyens humains et matériels. Etudier la rentabilité d'une prestation de transport. Argumenter une solution de transport.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4033 - Coordonner et piloter les opérations de transport routier de personnes	Remédier aux aléas et assurer le suivi de l'activité. Contrôler et analyser les documents et données d'exploitation. Traiter les données relatives à la prépaie des conducteurs. Animer et encadrer une équipe de conducteurs.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14/12/2004 paru au JO du 26/12/2004 - Arrêté du 03/06/2008 paru au JO du 28/06/2008 - Arrêté du 04/11/2009 paru au JO du 17/11/2009 - Arrêté du 13/02/2014 paru au JO du 22/02/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Technicien(e) supérieur(e) d'exploitation de transport de personnes (urbain, interurbain et tourisme par autocar)